

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal de la commune de HAGEDET

Séance du MOIS DE NOVEMBRE 2011

Nombre de membres		
afférents au conseil municipal	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
9	9	6

L'an deux mil onze et le vingt trois novembre à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Véronique SOUBABERE, Maire.

Date de la convocation : 14/11/2011

Date d'affichage : 14/11/2011

Présents : SOUBABERE V. / BILLET P. / PERTHUIS R. / AVILES D. / ESPERABE P. / POUHEY P.

Absents : CAMBOURS Ch. / LAUWERIERE P. / NABONNE A.

Secrétaire de séance : PERTHUIS R.

Objet : taxe d'aménagement

Madame le Maire indique que pour financer les équipements publics de la commune, une nouvelle taxe remplaçant la taxe locale d'équipement et la participation pour aménagement d'ensemble a été créée. Elle sera applicable à compter du 1^{er} mars 2012.

Elle est aussi destinée à remplacer, au 1^{er} janvier 2015, les participations telles que, notamment, la participation pour voirie et réseaux (PVR), la participation pour raccordement à l'égout (PRE)

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré, **décide** :

- d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 2%

La présente délibération est valable pour une durée de 3 ans (soit jusqu'au 31 décembre 2014). Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.

Le Maire
Véronique SOUBABERE



**Extrait du registre
Des Délibérations du Conseil Municipal
de la commune de HAGEDET**

Nombre de membres		
afférents au conseil municipal	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
7	7	6

Séance du MOIS DE DECEMBRE 2014

L'an deux mil quatorze et le six décembre à neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Madame Véronique SOUBABERE, Maire.**

Date de la convocation : 24/11/2014

Présents : SOUBABERE Véronique, AVILES Daniel, CAMBOURS Christian, LUDERITZ Sophie, POUHEY Pierre, LAUWERIERE Patrick

Absent excusé : ESPERABE Pascal,

Secrétaire de séance : POUHEY Pierre

Objet : Taxe d'aménagement

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 23 novembre 2011 concernant la mise en place de la taxe d'aménagement sur la commune de Hagedet.

Madame le Maire précise que cette délibération prendra fin au 31/12/2014 et que si la commune souhaite maintenir cette taxe il est nécessaire de délibérer à nouveau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide :

- La délibération du 23/11/2011 est reconduite d'année en année sauf renonciation expresse.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

**Le Maire
Véronique SOUBABERE**



Préfecture des
Hautes- Pyrénées

09 DEC. 2014

ARRIVÉE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille onze et le mardi vingt-neuf novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Soublecause, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GUILLOT, Maire.

Présents : JC GUILLOT - J LACABANNE - N DELORD-LARROQUE - M PEDEMANAUD
JP BONNET - S DESBARATS - MC LAUZIN-PEYOU - D PETIT - S LABARONNIE

Absents : E LUDERITZ - A BRUZON

Secrétaire de séance : Dominique PETIT

Objet : *Instauration de la taxe d'aménagement*

Monsieur le Maire indique que, pour financer les équipements publics de la commune, une nouvelle taxe remplaçant la taxe locale d'équipement et la participation pour aménagement d'ensemble a été créée. Elle sera applicable à compter du 1^{er} mars 2012.

Elle est aussi destinée à remplacer, au 1^{er} janvier 2015, la participation pour voirie et réseaux (PVR).

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants, Monsieur le Maire propose
- d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 1 %.

- d'exonérer totalement en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme :

1° les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 (*logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI - prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit - ou du PTZ+*) ;

2° les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ;

3° les locaux à usage industriel et leurs annexes pour 75 % de leur surface ;

4° les immeubles classés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adopter ces propositions par :

<i>Vote(s) pour</i>	<i>Vote(s) contre</i>	<i>Abstention(s)</i>
8	0	1

La présente délibération est valable pour une durée de 3 ans (soit jusqu'au 31 décembre 2014). Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Les signatures sont au registre.

Pour extrait conforme
Le Maire